



CLERMONT-FERRAND

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE

**LA DIRECTRICE GENERALE
PAR INTERIM**

DG/CR/SN

Décision enregistrée sous le n°
2023-03-171

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DECISIONS DU DIRECTEUR GENERAL

LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM DU CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND

- Vu le code de santé publique, notamment dans ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35,
- Vu le Code général de la Fonction publique,
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation de notre système de santé,
- Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification,
- Vu l'arrêté du 16 septembre 2019, plaçant Madame Christine ROUGIER, directrice d'hôpital, en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de directrice générale adjointe au centre hospitalier universitaire de Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme), appartenant au groupe II,
- Vu l'arrêté du 9 mars 2023 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes portant désignation de Madame Christine ROUGIER pour assurer l'intérim des fonctions de direction du CHU de Clermont-Ferrand et des centres hospitaliers de Riom, d'Enval, d'Issoire, du Mont-Dore, et de Billom et du centre hospitalier de Montluçon Néris-les-Bains à compter du 10 mars 2023 et jusqu'à la nomination d'un nouveau Directeur Général.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : OBJET

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de **Madame Christine ROUGIER**, Directrice Générale par intérim du CHU de Clermont-Ferrand, à **Madame Marie-Noëlle PATAUD**, Attachée d'administration hospitalière, Responsable du contentieux et des droits des usagers de la Direction de la Qualité, de la Gestion des Risques et des Droits des Usagers.

Madame Marie-Noëlle PATAUD, délégataire, rend compte à la Directrice Générale par intérim et à la Directrice adjointe chargée de la Qualité, de la Gestion des Risques et des Droits des Usagers de l'ensemble des actes mis en œuvre et signés dans le cadre de la présente délégation et dans l'exercice de ses fonctions.

ARTICLE 2 : DELEGATAIRE

La personne suivante reçoit délégation de signature :

- **Madame Marie-Noëlle PATAUD**, Attachée d'administration hospitalière, Responsable du contentieux et des droits des usagers de la Direction de la Qualité, de la Gestion des Risques et des Droits des Usagers.

ARTICLE 3 : PERIMETRE DE LA DELEGATION DE SIGNATURE

Madame Marie-Noëlle PATAUD reçoit, par ordre d'exécution, délégation de signature, en cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Agnès SAVALE**, Directrice adjointe chargée de la Qualité, de la Gestion des Risques et des Droits des Usagers, exclusivement pour les actes suivants :

- les dépôts de plainte,
- les courriers d'accusé de réception de réclamation des patients.

Les décisions de recours à des cabinets juridiques ou de conseils sont exclues de la présente délégation.

ARTICLE 4 : EFFET ET PUBLICATION

La présente décision prend effet à compter du 21 mars 2023.

Madame Christine ROUGIER, Directrice Générale par intérim, **Madame Agnès SAVALE**, Directrice adjointe et **Madame Marie-Noëlle PATAUD**, déléguataire, sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

La présente décision abroge et remplace toutes décisions et dispositions antérieures de même nature.

La présente délégation est *intuitu personae*. Elle cesse dès lors que le déléguataire désigné quitte ses fonctions ou que ses fonctions font l'objet de modifications au sein du CHU de Clermont-Ferrand.

Cette délégation peut être retirée au déléguataire à tout moment par décision de la Directrice Générale par intérim.

La décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité signataire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans le même délai.

Cette délégation est portée à la connaissance du Conseil de surveillance.

Un exemplaire de la présente délégation sera transmis pour attribution, publication et diffusion à :

- l'intéressée pour attribution,
- Mme Agnès SAVALE, Directrice adjointe chargée de la Qualité, de la Gestion des Risques et des Droits des Usagers
- Monsieur le Trésorier principal du CHU,
- Le service communication pour publication sur le site Internet du CHU,

Clermont-Ferrand, le 20 mars 2023

La Directrice Générale par intérim,

Christine ROUGIER

